



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25-07-2024

ID : 013-211301049-20240725-DEC2024_160-CC



DECISION n° DEC 2024-160

Nomenclature 1.4

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE
POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DROITS DES SOLS
MARCHE NUMERO 24017**

Le Maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

- Vu l'article L2122-22 et l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire,
- Considérant les dispositions de l'article 134 de la LOI pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), qui a modifié les conditions dans lesquelles l'Etat s'engage dans une mission d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants.
- Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de mettre en place une nouvelle organisation locale en matière de compétences en urbanisme.
- Considérant les termes des contrats qui ont été conclus pour recourir à l'assistance d'un urbaniste pour accompagner le service urbanisme de la commune de Sausset-les-Pins dans l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, au titre de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme.
- Compte tenu de l'échéance le 2 juillet 2024 desdits contrats.
- Considérant la consultation des entreprises réalisée sur la base d'un marché à procédure adaptée et dont publicité a été faite au BOAMP par annonce référencée 24-57629 publiée en date du 17 mai 2024, ainsi que sur la plateforme dématérialisée www.e-marchespublics.com sous la référence 1019301, mise en ligne le 17 mai 2024.
- Compte tenu de l'étude des offres reçues dans les délais, au nombre de 6, et du classement des propositions faites par les entreprises.

DECIDE :

Article 1 : De retenir l'offre de l'auto-entreprise STEVEN BRIAND -10 place des tours – 77 115 BLANDY -LES- TOURS offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 : La présente mission sera engagée suivant les bons de commande correspondant aux dossiers de demande nécessitant l'assistance de l'urbaniste. Leur montant sera calculé sur la base du bordereau de prix unitaires, document contractuel du marché 24017.

Le montant maximum hors taxes annuel du marché a été fixé à 15 000€, il n'a pas été fixé de montant minimum.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à la date d'accusé réception de la notification d'attribution du marché par la société.

Le marché est passé pour une période d'un an à compter de cette date, il est reconductible trois fois par reconduction expresse, deux mois au minimum avant sa date anniversaire. La durée maximale du marché ne peut excéder 48 mois.

Article 4 : La dépense correspondante est prévue au budget communal.

Article 5 : Il est décidé de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 25 JUILLET 2024.

**Le Maire,
Maxime MARCHAND**

A circular official seal of the Mayor of Sausset-les-Pins is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.